

*Une solution*

PRIX DE L'ABONNEMENT :

DÉPARTEMENT, six mois. . . 7 >  
 REMIREMONT, six mois. . . 7 >  
 FRANCE, un an. . . . . 15 >

## ANNONCES

La ligne : { Judiciaires. . . 40 c.  
 Ordinaires. . . 20 c.  
 Réclames. . . 25 c.

# Le Peuple Vosgien

JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

Vendredi, 18 Octobre 1850.

On s'abonne : — à Epinal, chez le citoyen LALOI, fabricant de couverts; — à Rambervillers, chez le citoyen GEORGÉ, cordonnier; — à Bruyères, chez le citoyen HENRI CLAUDEL; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN-L'ÉCOLE; — à Dampierre, chez le citoyen L. GUYOT, brasseur; — à Saint-Dié, chez le citoyen DUBOIS, brasseur; — à Gérardmer, chez le citoyen GERRY, notaire; — à Remiremont, chez le citoyen MOUCIS, imprimeur; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHAFFAUT, limonadier; — à Corcieux, chez le citoyen QUILLLOT, notaire.

## LE PEUPLE VOSGNIEN

PARAIT LES MARDI ET VENDREDI.

S'adresser, pour ce qui concerne la rédaction et l'administration, au bureau du journal, à Remiremont.

Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

Remiremont, le 18 octobre 1850.

## Une solution.

Depuis plusieurs mois, tous les habiles de la politique sont à la poursuite d'une solution. Chacun en a une dans sa poche. Les grands journaux en retentissent et, Dieu leur pardonne, ils abusent un peu de la patience du lecteur. Les légitimistes en ont deux ou trois; les orléanistes plus prudents, et divisés eux-mêmes, ne disent rien, et, comme le renard, ils épient leur proie; les napoléoniens en fabriquent à ne plus savoir qu'en faire, (lisez les journaux élyséens, qui en donnent une nouvelle tous les jours); certains républicains, dont nous sommes loin de penser que les intentions soient mauvaises, discutent chaque matin celles dont leur cerveau fécond est accouché. Tous ont leur plan bien combiné, bien tracé; les dates même n'y manquent pas. Il n'y a pas de charlatan qui montre une aussi belle assurance. Lequel croire? A qui se fier? C'est à s'y perdre; et si nous ne savions que du chaos sont nées toutes les magnificences de l'univers, et que du choc des erreurs sort toujours la vérité, nous désespérerions du présent et de l'avenir, en présence de ce *tohu-bohu* d'opinions si contraire.

Faiseurs de solutions, voici comment Pascal, avec sa puissante ironie, nous apprend le cas qu'il faut faire de vos imaginations : « Cromwel allait ravager toute la chrétienté : la famille royale était perdue, et la sienne à jamais puissante, sans un petit grain de sable qui se mit dans son urètre. Rome même allait tomber sous lui; mais ce petit gravier qui n'était rien ailleurs, mis en cet endroit, le voilà mort, sa famille abaissée et le roi rétabli. »

Comprenez-vous? vous avez oublié le *petit grain de sable* qui vient enrayer toutes les plus belles combinaisons. Malgré les leçons si fréquentes que nous donne l'histoire dans les luttes de la liberté contre le despotisme, on ne l'aperçoit qu'après l'évènement. Que de solutions n'ont pas abouti depuis soixante ans! que d'édifices écroulés! que de monarchies, que de pouvoirs abattus! Louis XVI, la Convention, le Directoire, le Consulat, l'Empire, la Restauration, les cent jours, la Charte octroyée, la Charte rebacée, etc. Que de ruines, le *grain de sable* a entassées l'une sur l'autre. Dans toutes les révolutions, c'est toujours l'accident le moins inattendu, le moins inespéré, qui triomphe de toutes les solutions humaines préparées avec tant d'art.

Ce *grain de sable*, quel qu'il soit, est toujours une manifestation de la Providence, et dans toutes les commotions sociales que nous avons éprouvées depuis plus d'un demi-siècle, ce *grain de sable*, ça été le peuple inspiré de Dieu, et qui renverse tout ce qui se fait et s'élève sans lui ou contre lui.

Dans les solutions qui se heurtent au milieu des partis et des divisions des partis, le peuple seul n'a pas été consulté, il n'est pas compris dans les plans de nos habiles politiques, et cependant le peuple seul est apte à donner la véritable solution, la solution providentielle.

Le peuple, qui n'entend rien aux finesses de la diplomatie et aux ergoteries des hommes de loi, la donne par l'exercice de sa souveraineté, légalement, pacifiquement, et de la manière la plus facile, quand son droit de souverain reste intact; mais si sa souveraineté est conspuée, brisée ou anéantie, la solution se complique des plus graves difficultés, parce que les puissances qui

l'ont dépouillé ne cèdent que dans une défaite et jamais par la justice. Entre ces deux termes, il n'y a pas de milieu; toute l'histoire nous le prouve.

Nous ne savons où se logera ce *grain de sable* que les partis comptent trop souvent pour rien. Ce que nous n'ignorons point, ce que nous pouvons affirmer avec certitude, c'est qu'aujourd'hui il n'y a plus rien à attendre que de l'initiative du peuple lui-même, de sa spontanéité et de sa raison, et de son besoin impérieux de liberté. Au jour et à l'heure que la Providence lui inspirera, puisse-t-il dénouer le nœud gordien, comme Alexandre, d'un seul coup et sans ébranlement.

L. JOUVE.

On lit dans la Presse :

« Dans cette lutte qui s'engage et à laquelle on se prépare de part et d'autre par des défis, par des reproches, par des accusations, l'avantage n'est pas, selon nous, au pouvoir parlementaire. »

Peut-être est-il permis de s'étonner de trouver une pareille opinion émise dans un journal qu'on était habitué à rencontrer jusqu'ici dans les rangs des défenseurs de la République, et cet étonnement ne fera que croître, si l'on examine le motif par lequel la *Presse* entend justifier cette opinion. Pourquoi, dans cette lutte qui s'engage, l'avantage serait-il au pouvoir exécutif contre le pouvoir parlementaire? C'est que ce dernier, en se retranchant dans la Constitution, comme il ne manquera pas de le faire, prend position derrière une ruine; tandis que le pouvoir exécutif, en se retranchant dans la souveraineté du peuple, en faisant appel à cet arbitrage suprême, le place franchement et résolument dans le droit absolu, où il est inattaquable.

« Tout fait pressentir, en effet, ajoute la *Presse*, que cette solution est celle que l'on tient en réserve à l'Elysée pour le moment décisif. L'article du *Constitutionnel*, que nous avons apprécié hier, est un aveu explicite et formel. Toute la question se réduit donc à savoir si la majorité entrera dans le droit absolu à la remorque du président de la République, ou si elle s'y placera par sa volonté, par son initiative ou par l'élan de son patriotisme. »

Nous sommes confondus d'avoir à transcrire de pareilles lignes dans le journal que nous citons. Car qu'y a-t-il, en réalité, au fond de cette argumentation de la *Presse*? Ceci, et pas autre chose.

M. Bonaparte, en dépit de l'art. 43 de la Constitution, qui interdit sa réélection, est décidé à ne pas tenir compte de cet obstacle, et à sortir de la Constitution par la porte de la souveraineté nationale. En face de cette prétention, notre devoir à nous est d'y prêter les mains, de témoigner pour la Constitution d'un dédain égal à celui de M. Bonaparte, et de prévenir, par notre complicité, tout ce qui pourrait donner à sa réélection le caractère d'une usurpation. Voilà ce qu'on nous propose sérieusement, et voilà ce que nous n'accepterons jamais.

ED. ROBINET.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PEUPLE VOSGNIEN.

Paris, 15 octobre 1850.

L'Elysée voudrait-il brûler ses vaisseaux? On pourrait le croire, d'après un fait exorbitant qui s'est produit ce matin, et qui est, dans les circonstances où nous sommes, un évènement de la plus grave portée. Qu'est-ce donc, me direz-vous? Rien que ceci. La reproduction au *Moniteur* de ce matin, sans réflexions ou atténuations d'aucune sorte, de l'article du *Constitutionnel*, dont je vous ai entretenu hier, de cet article qui signalait le blâme de la commission de permanence contre les manifestations de la revue de Versailles, comme une *forfaiture*, comme une *usurpation de mandat*.

Ainsi ce défi imprudent qu'un journal jetait hier à la commission, le gouvernement le prend aujourd'hui sous son couvert, il lui donne un caractère officiel par son in-

sertion au *Moniteur*: non seulement il n'accepte pas le blâme de la commission, mais c'est lui qui en formule un contre elle, précis, formel, énergique. Accusé, il dresse lui-même un acte d'accusation contre ses accusateurs.

Avais-je tort de vous dire que c'est là un évènement grave, et qui risque de compliquer singulièrement la situation si compliquée? Comment la commission s'accommodera-t-elle de ce dédain dont on paie ses avertissements? Comment l'assemblée s'accommodera-t-elle, à son tour, de ses allures méprisantes et superbes envers ceux qu'elle a chargés de la représenter en son absence?

Les casuistes de l'Elysée se sont évertués, ces jours derniers, à prouver que la commission n'avait d'autre droit que celui de convoquer l'assemblée. Nous sommes loin de nous ranger à cet avis intéressé. Pour nous, la commission continue la permanence de l'assemblée, et, à l'exception du vote des lois, elle est dépositaire de tous les droits de la représentation nationale. Mais puisqu'il plaît aux amis de l'Elysée de restreindre le mandat de la commission au droit unique de convoquer l'assemblée, il nous semble que le moment est venu pour elle, d'user de ce droit qui n'est pas contesté. Le conflit n'est plus à naître entre elle et le pouvoir exécutif. La discorde est flagrante, et loin d'essayer de la calmer, le *Moniteur* souffle le feu, comme s'il prenait plaisir à provoquer la foudre. Que la commission se hâte donc. La prudence extrême serait ici de la faiblesse; et puisqu'il dépend de la commission d'abrèger le temps de l'inquiétude et de l'anxiété publique, son devoir est tout tracé par la situation.

En rendant compte des divers incidents qui ont signalé les dernières séances de la commission de permanence, l'*Indépendant Belge* attribue à M. Dupin le rôle de *Fabius cunctatore*, modérant et tempérant la fougue de quelques-uns de ses collègues, et faisant une déclaration en ces termes : « La commission n'a pas seulement mission d'être vigilante. Elle doit être prudente aussi. »

Nous ne savons pas si, dans un moment donné, M. Dupin n'a pas prononcé ces paroles remarquables, que ne désavouerait point la sagesse de M. de La Palisse; mais ce que nous pouvons affirmer, d'autre part, c'est que M. Dupin a fait aussi la déclaration suivante : « La commission tomberait dans le dernier degré de la stupidité, de l'imbécilité et de la nullité, si, devant la conduite du pouvoir exécutif, elle ne consignait pas, dans son procès-verbal, le blâme le plus sévère. »

Les trois substantifs que j'ai soulignés sont textuels. Il est vrai que M. Dupin n'est pas un légiste de la force des amis de l'Elysée. Quand il blâme la conduite du pouvoir exécutif, l'Elysée lui répond : Vous en êtes un autre. Mais toujours est-il que, si cet antagonisme se perpétue, si le pouvoir exécutif fait sans cesse la mise en scène inquiétante d'une usurpation à laquelle il déclare cependant avoir renoncé, s'il dresse avec obstination la carcasse d'un feu d'artifice auquel il ne met jamais le feu, on ne peut guère prévoir d'autres termes à ces relations indéfiniment aigries; que le général Changarnier, destitué par le président de la République, et mis par le président de l'assemblée à la tête d'une autre armée. Cette conclusion est dans l'air, et si l'on n'y prend garde, elle ne peut manquer d'éclater.

Il ne faut pas toutefois que l'on se fasse trop complètement illusion sur les airs belliqueux de l'Elysée. Le *National* révèle aujourd'hui, sous toutes réserves, certains bruits qui viennent, à l'appui de ceux que nous avons donnés hier, et d'après lesquels M. d'Hautpoul serait sacrifié, avec M. de Parien, sur l'autel de la majorité. Le complaisant auditeur des cris de : *Vive l'empereur!* paierait avec son collègue, dont les jésuites se plaignent, les frais de la réconciliation. Mais, si nous sommes bien informés, les ressources conciliantes de l'Elysée ne seraient pas bornées à l'holocauste de ces deux pauvres victimes.

La conduite à tenir est soumise, toutefois, à l'éven-

qualité des renseignements qui seront fournis par les préfets, sur les dispositions des représentants de la majorité en vacance. Deux messages sont préparés, dit-on, en vue de ces renseignements. L'Elysée ferait comme Barrère qui, au 9 thermidor, tenait prudemment deux discours dans sa poche. Si les renseignements sont défavorables, on attaquerait de front et nettement la place. S'ils sont favorables, au contraire, rien ne serait négligé pour flatter et caresser les représentants, sur lesquels on espérerait avoir action. Cette campagne serait, dit-on, faite en grand, et tous les amis habiles y emploieraient les plus subtils expédients que peuvent inspirer le dévouement, l'affection et le zèle. MM. les représentants se laisseront-ils prendre à cette glue présidentielle? Ed. ROBINET.

Nous avons sous les yeux un ouvrage de M. Michelet, dont nous extrayons quelques passages relatifs à la réaction royaliste de 91, cette réaction qui amena la terreur. — Les renseignements qui nous parviennent sur les menés du clergé depuis le voyage de Wiesbaden et la circulaire Barhelémy, ranimés encore par la lutte actuelle entre l'Elysée et la commission de permanence, donnent à ces citations une certaine opportunité.

« La force du royalisme était ailleurs dans l'embrasement fanatique que les prêtres, sur un vaste plan d'incendie, allumaient, attisaient partout. Vous auriez dit de la France comme d'une maison fermée qui brûle au dedans : l'incendie se trahit par places, avec des signes différents : ici une tache lueur, plus haut la fumée, là-bas l'écume. »

« Dans la Bretagne par exemple, les curés, presque tous nommés maires en 89, restaient maires de fait, magistrats de la révolution. Nul moyen d'organiser les municipalités nouvelles. Une force immense d'inertie, un vaste et farouche silence sur tout le pays, une attente manifeste. »

« En Vendée, chaque seigneur s'était fait nommer commandant de la garde nationale, et son régisseur était souvent maire. Le dimanche, après la messe, les paysans leur demandaient : « Quand commencerons-nous ? »

L'attitude de ces traitres, de ces apostats à double face, qui font, disent-ils, l'épreuve de la catastrophe de février, n'est-elle pas admirablement peinte encore dans ces lignes :

« Rien ne peut donner une idée de la sourde et violente persécution dont la révolution, qui semblait maîtresse, était réellement victime. C'est alors que l'on put voir combien le domaine de l'action légale est resserré en comparaison des mille activités diverses qui échappent aux regards, aux prévisions de la loi. La société royaliste et dévote semblait en tout et partout, dire tacitement aux partisans des idées nouvelles : « Eh bien ! quelles te protègent !... la loi est pour toi, garde-la ! » Au travailleur sans ouvrage ; « A toi la loi, mon ami ! puisse la loi te nourrir ! » — Au pauvre : « Que la loi t'assiste ! » — Au marchand : « Que la loi t'achète !... Elle te laisse mourir ? eh bien ! meurs ! »

C'est à ce jeu que les royalistes gagnèrent, au lieu de la Constitution de 91, la Constitution de 95. L'histoire les éclairera-t-elle enfin ! la première révolution ne fut jamais défiée aussi témérairement que l'est celle de 1848 au nom d'un auguste personnage. A. THÉRIN.

Voici de nouveaux détails sur les interpellations qui ont eu lieu dans le sein de la commission de permanence :

*Interpellation.*

Le président (vraisemblablement M. Dupin) : La commission s'est réunie pour demander au gouvernement s'il est informé des cris poussés depuis quelque temps par les troupes ; la commission demande, dans ce cas, ce que vous (s'adressant à M. d'Hautpoul), général, vous pensez du cri de vive l'empereur !

M. d'Hautpoul, ministre de la guerre (souriant) : Messieurs, vous me faites une question comme le *Charivari* en fait tous les jours au gouvernement.

M. Odillon-Barrot se lève brusquement avec solennité : M. le ministre oublie sans doute devant qui il parle ?

M. Dupin : Cette légèreté, général, pourrait donner de la gravité à des choses qui n'en ont peut-être pas.

Le général d'Hautpoul se rejette sur l'impossibilité de régler l'enthousiasme de soldats qui saluent le neveu de l'empereur.

Le général Lamoricière : Il faut en finir. Regardez-vous le cri de vive l'empereur comme inconstitutionnel ?

Le général d'Hautpoul, toujours évasif, paraît reconnaître qu'à la rigueur ce cri n'est pas très-légal.

Le général Lamoricière : Il est tout-à-fait inconstitutionnel. Je propose à la commission d'adopter la mesure suivante : c'est que les ministres publient un ordre du jour adressé aux troupes, portant désapprobation, de la part du président, des cris proférés.

Le général d'Hautpoul : Messieurs, la question est posée de façon à forcer le ministre à rabaisser lui-même le pouvoir. Je ne puis pas, aucun de mes collègues ne voudra le rabaisser. — Quant à l'ordre du jour à adresser aux troupes, j'en appelle au général Changarnier.

Il sait mieux que personne ce qu'il faudrait penser d'un pareil ordre du jour.

Le général Changarnier (sèchement) : Je ne vous comprends pas. Si vous voulez me dire quelque chose de plus direct, vous pouvez me le dire ailleurs. Si vous voulez m'interpeller comme membre de la commission, vous n'en avez pas le droit.

(Le général d'Hautpoul se lève et paraît considérer la séance comme terminée.)

Un membre : Général, vous avez entendu quelles explications vous demandait la commission. Elle s'ajourne après la revue de jeudi ; et vendredi, général, la commission sera réunie.

Vous remarquerez que dans cette conversation les légitimistes n'ont pas soufflé le plus petit mot. On aurait pu leur répondre qu'ils avaient mauvaise grâce à trouver quelque chose à répondre aux cris de vive l'empereur ! eux qui, nommés gardiens d'une Constitution républicaine, s'en étaient allés crier *vive le roi de France!* au-delà des frontières. Il n'en est pas moins constant qu'ils feront partie et partie très-active de la nouvelle coalition qui va se former dans le sein de la majorité parlementaire contre le parti bonapartiste.

Vous le voyez, Monsieur, une situation nouvelle se prépare ; la dissolution du prétendu grand parti de l'ordre devient de plus en plus manifeste. JULIEN LEMER.

C'est le département du Nord qui doit, le 5 novembre prochain, faire le premier l'épreuve du suffrage restreint. Tous les journaux appartenant à l'opinion démocratique, de Paris ou des départements, sont d'avis que les républicains du Nord doivent s'abstenir. Leur abstention en effet est une protestation contre la violation du suffrage universel, et puisqu'en 1852 nous prétendons et espérons tous voter, ne serait-ce pas prononcer notre propre condamnation que de prendre part à un vote dicté par une loi qui viole la Constitution.

Il est important d'ailleurs que cette question soit définitivement tranchée par le parti démocratique, afin qu'en cas de réélections partielles, chacun soit fixé sur la conduite qu'il doit tenir. A. THÉRIN.

**Département.**

**NEUFCHATEAU —**

*Neufchâteau, 15 octobre 1859.*

Mon cher Thérin,

Nous sommes ici depuis samedi soir ; MM. Guilgot et Carlos Forel ont visité tous ces jours-ci les amis particuliers qu'ils possèdent en assez grand nombre dans cette ville, moi je me suis occupé des affaires du journal qui vont de mieux en mieux, grâce à M. Dépercy et à ses acolytes en tout genre.

Nos représentants se sont mis en route cette fois, vous le savez, avec l'intention bien arrêtée d'éviter toute espèce de manifestation, aussi les habitants de Neufchâteau se seraient à peine doutés de la présence des deux montagnards parmi eux, depuis trois jours, sans l'étrange conduite du sous-préfet Delorme, l'ex-sous-commissaire de Ledru-Rollin à Remiremont, bien digne maintenant d'être l'un des lieutenants de l'insurgé d'Arbois.

Les démocrates de Neufchâteau connaissant les ordres de l'autorité avaient renoncé à l'idée d'offrir un banquet à MM. Guilgot et Forel, mais quelques-uns d'entre eux, une dizaine environ, qui n'avaient pu recevoir chez eux nos deux députés montagnards, eurent l'idée de les inviter à dîner tout bonnement à table d'hôte à l'hôtel de la Providence, d'autres citoyens voulurent prendre part à ce dîner, qui devait avoir lieu aujourd'hui à quatre heures, dans la salle ordinaire des voyageurs, qui peut contenir une quarantaine de convives ; ils prévirent donc hier au soir la maîtresse de l'hôtel, afin de pouvoir trouver place à cette table d'hôte, à laquelle il était libre à qui que ce soit de se faire, admettre moyennant deux francs cinquante centimes par tête.

Cependant M. Delorme, la tête troublée sans doute par la tranquillité qui régnait en ville, et jaloux peut-être des *lauriers-sauces* cueillis par son collègue M. Péchin à Remiremont, s'est imaginé de prendre pour un banquet politique, le dîner en question, et malgré l'assurance qui lui a été donnée par plusieurs des convives, notamment par son parent M. Carlos Forel, qu'il ne s'agissait que d'un dîner de table d'hôte, auquel seraient admis tous ceux qui voudraient s'y présenter, et dans lequel on s'interdirait formellement tous discours politiques, toasts, cris ou chansons, il fit publier ce matin à son de caisse un arrêté, frère cadet de celui du sous-préfet Péchin, défendant le soi-disant banquet, et en général toutes les réunions de nature à troubler la tranquillité publique. Comme le maire de Remiremont, celui de Neufchâteau s'était refusé à prendre lui-même cet arrêté, aussi absurde qu'illégal, seulement M. Panichot n'eut pas comme M. Magnien, le courage de résister jusqu'au bout ; il promulgua l'ukase de M. Delorme.

A quatre heures, les deux représentants du peuple et leurs amis se sont présentés à la porte de la salle où la table d'hôte était servie. Cette porte était barricadée par un commissaire de police en écharpe et flanqué de huit gendarmes. MM. Carlos Forel et Guilgot, dans un langage ferme et digne ont protesté contre cette atteinte portée à une liberté qui, jusqu'alors avait été respectée, celle de dîner à table d'hôte, et ils ont exigé du commissaire la promesse formelle que ce nouvel acte arbitraire de l'autorité serait constaté par un procès-verbal, qu'ils signeraient eux-mêmes.

M. Contaut, membre du conseil général, au nom des citoyens qui se trouvaient en ce moment réunis dans la première pièce de l'hôtel, a déclaré à son tour, qu'on ne se retirerait qu'après trois sommations du commissaire de police, afin qu'il fût bien établi qu'on ne céderait qu'à la force brutale. Les paroles pleines de cœur et d'énergie du citoyen Contaut ont été à l'instant même couvertes par les cris de : *Vive la République! Vive la Monarchie! Vive Forel! Vive Guilgot!* et les trois sommations ayant été faites, chacun s'est retiré de l'hôtel de la Providence aussi paisiblement qu'il y était venu. La France était encore une fois sauvée à Neufchâteau par M. Delorme.

Les convives de la table d'hôte, ainsi repoussés de l'hôtel, ont néanmoins payé immédiatement le prix du dîner préparé, et les vivres ont été par leur ordre distribués aux indigents de la ville.

Les démocrates amis des citoyens Guilgot et Carlos Forel n'ont pas été seuls privés de dîner aujourd'hui à l'hôtel de la Providence, quatre personnes étrangères ont été repoussées comme nous par le commissaire de police et ses gendarmes ; elles m'ont autorisé à publier leurs noms ; ce sont MM. Alban Brunel, négociant, demeurant à Paris, rue des Saints-Pères, 64, Pichenin, voyageur de commerce, de Bar-sur-Ornain, Laurent, manufacturier au Châtelet, et Bourgeois, pensionnaire de l'hôtel.

L'heure qui me presse, m'empêche de vous en dire davantage, mais insérez ma lettre telle qu'elle est dans notre prochain numéro, quand on raconte de pareils faits, les réflexions deviennent superflues.

Adieu, je vous serre fraternellement la main.

SELME DAVENAY.

**EPINAL. —**

Depuis le 10 courant, la marche du courrier d'Epinal à Bourbonne-les-Bains est ainsi réglée :

Départ d'Epinal, sept heures du matin ; arrivée à Bourbonne, trois heures du soir ; retour de Bourbonne, sept heures du matin ; arrivée à Epinal, trois heures du soir. La dernière levée de la boîte pour ce courrier se fera à six heures et demie du matin au bureau, et à six heures à la boîte supplémentaire.

— M. Duchatelet devient secrétaire de l'académie de la Haute-Vienne. Il est remplacé dans les Vosges par M. Halluite, secrétaire du conseil académique de ce département.

— Le sieur Nestor Poulain a été arrêté dernièrement à Bar-sur-Aube. Il vient d'être amené dans la prison de Strasbourg. Il a été confronté avec plusieurs témoins interrogés dans l'instruction, qui l'ont tous reconnu sans difficulté. Le sieur Poulain a prétendu, au contraire, ne pas les reconnaître, et a soutenu n'être pas venu à Strasbourg dans le courant de cette année.

On se rappelle que ce personnage, condamné pour escroquerie, a trompé la bonne foi de plusieurs de nos amis, en se faisant passer pour condamné politique.

**SAINTE-DIE. —**

Un accident déplorable est arrivé à Laveline près Sainte-Dié. Trois jeunes enfants ont été mordus par un chien enragé, le docteur L'homme, appelé immédiatement, a cautérisé les morsures. On espère que cet accident n'aura pas de suite.

**SCHIRMECK. —**

M. Surmely (Jean-Baptiste), cultivateur à Lubine, est nommé maire de cette commune, en remplacement de M. Dieudonné, révoqué de ces fonctions.

**GERARDMER. —**

*Gerardmer, le 16 octobre 1850.*

**OU ALLONS-NOUS?**

Je vis au milieu de la *vile multitude*. Je fais moi-même partie de cette classe de citoyens que M. Thiers a honoré de son injure. Cette *vile multitude* s'occupe beaucoup plus que ne le pensent les honnêtes et modérés des affaires du pays et de notre gouvernement soi-disant républicain. Eh bien ! chaque fois que je me trouve en société de gens de mon espèce, voire même de gens qui sont encore électeurs, la conversation commence toujours par cette question : **OU ALLONS-NOUS?** Dans les Vosges, cette question ne veut pas dire : Dans quel cabaret allons-nous ? c'est un sentiment général d'inquiétude qui la dicte ; elle veut dire : Où nous conduit le pouvoir actuel ? que veut-il faire du pauvre peuple ? que veut-il faire de la France ? qu'allons-nous devenir si le système suivi par lui jusqu'à ce jour ne se modifie pas, si les partis continuent leurs menées liberticides et leurs intrigues de restauration monarchique ?

Je ne suis pas un savant ; on ne m'a jamais enseigné ni le grec ni le latin ; mais j'ai voyagé, j'ai appris à lire et j'ai contracté l'habitude de jeter tous les soirs un coup d'œil sur le journal d'un ami plus fortuné que moi, et qui se fait un plaisir de me le prêter. Je puis donc donner aux braves ouvriers avec lesquels je suis en relation, quelques détails sur notre situation politique, des conseils sur la conduite qu'ils ont à tenir comme citoyens.

Où allons-nous ?

« Laissez faire la Providence ; continuez à travailler, à gagner laborieusement votre pain et celui de vos familles, tâchez de vous éclairer le plus possible sur vos droits et vos devoirs, soyez unis et secourez-vous mutuellement au moment du besoin. Point de démonstrations bruyantes, point de cris autres que ceux qui sont constitutionnels. Souvent nos ennemis, pour nous perdre, cherchent à nous faire faire du tapage ; prenons garde de répondre à leurs provocations : méprisons-les. Travailleurs, ne soyons pas inquiets du sort futur de l'humanité. Nos maîtres, puisque maîtres il y a encore, se sont chargés de la besogne, ils travaillent pour nous ou pour nos enfants. Nous ou nos enfants n'est-ce pas la même chose ? Plus ils feront pour nous comprimer et nous avilir, plus ils nous enleveront de libertés, plus ils nous persécuteront, plus près sera le jour de notre délivrance ; car vous savez qu'il existe dans nos montagnes un vieux proverbe qui dit : *Chose démesurée n'est pas de longue durée.* »

Où allons-nous ? Si nos gouvernants continuent ; notre course, quoique pénible, ne sera pas longue. Patience ! nous arriverons, nous allons où Dieu nous conduit. La société humaine est un vaisseau balotté par la tempête, mais qui ne peut sombrer parce que le pilote qui le guide est plus puissant que les vagues qui l'assaillent. Bientôt les flots, qui tour à tour se soulèvent et s'effacent, s'aplaniront d'eux-mêmes, et le vaisseau entrera triomphant dans le port. Travailleurs, encore une fois, patience et persévérance.

Nous allons à la RÉPUBLIQUE.

G. GÉRARD, menuisier.

## DERNIER COURRIER.

— Le *Moniteur* n'a pas de partis officielle.

— Le *Constitutionnel* interprétant hier à sa façon, le cri de : *Vive l'Empereur*, rappelait que ce cri fut poussé sous Louis-Philippe en deux occasions : Le jour où la statue de l'empereur fut replacé sur la colonne de la place Vendôme, et le jour où ses restes furent rapportés de Sainte-Hélène. Ce cri, disait le *Constitutionnel*, ne peut-il pas avoir le même sens aujourd'hui. Ce souvenir éveillé devant la statue de Napoléon, devant le cercueil de Napoléon, ne peut-il pas s'éveiller aussi devant le veuve de l'empereur ?

Voici dans quels termes le *Journal des Débats* plaisante ce facétieux commentaire du *Constitutionnel* :

« En présence de ces explications, nous ne saurions, pour notre part, conserver aucun ombrage. Nous avons bien entendu dire qu'au 10 décembre beaucoup des électeurs qui avaient donné leurs voix au prince Louis Bonaparte croyaient sincèrement les avoir données à son oncle ; mais nous ne pouvions pas nous douter que le cri de : *Vive l'Empereur*, en 1850, voulait dire : *Vive la statue ?* ou *vivent les cendres.* Puisqu'il en est ainsi, la République ne doit pas, en effet, s'alarmer plus que la monarchie. Des cris, n'ont le pouvoir ni de faire marcher la statue qui décore la place de Vendôme, ni de ressusciter la glorieuse dépouille qui dort aux Invalides. L'histoire n'est pas facétieuse, et quand on entend crier : *Vive l'Empereur !* on est libre de croire qu'il s'agit de l'empereur Charlemagne. »

J. LEMOINNE.

— On lit dans l'*Assemblée nationale* :

« Nous respectons les pouvoirs constitutionnels, nous défendons, au besoin, les dépositaires de l'autorité pendant la durée de leur mandat ; mais nous sommes libres de songer à cette échéance de 1852, et, en présence de l'attitude prise depuis quelques jours, par le pouvoir exécutif, il nous est permis de dire que nous plaçons nos espérances dans la représentation nationale et dans ses intrépides et incorruptibles défenseurs. »

A. DE LAVALETTE.

— Une récente décision du ministre de la marine enlève aux capitaines au long cours le commandement des gabarres. Ces navires seront commandés désormais par des officiers entretenus du grade de lieutenant de vaisseau.

— La *Gazette de Francfort* du 15 a publié avant midi un supplément pour annoncer une nouvelle qui donnerait une toute autre issue de complications actuelles : d'après cette feuille, l'électeur aurait abdiqué. La *Gazette de Cologne*, qui le reproduit, ajoute que ce bruit, qui néanmoins a fait monter les fonds à la bourse, a besoin de confirmation.

A. THERIN.

BELFORT. — Par décret présidentiel, en date du 7 octobre 1850, M. Richard Thouvenin est nommé juge suppléant du juge de paix du canton de Fontaine, en remplacement de M. Haas, démissionnaire.

## Intérieur.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser aux préfets une circulaire relative à l'organisation dans chaque département d'une chambre consultative d'agriculture.

Voici les questions que cette commission aura d'abord à résoudre lorsqu'elle se réunira en assemblée générale.

1° Quelle est dans le département, d'après les études locales déjà faites, l'importance en surface et en valeur des terrains qu'il serait utile d'assainir par l'établissement de rigoles d'écoulement, d'empierrements souterrains ou de tuyaux de drainage ?

Même question pour les terrains susceptibles d'être irrigués.

Même question pour les terrains qui pourraient être utilement marqués ou chaulés.

La commission indiquerait en outre :

Les travaux extraordinaires qui devraient être exécutés pour assainir ou irriguer ces terrains ;

Les sommes qui seraient approximativement nécessaires pour réaliser chacune de ces améliorations.

En ce qui concerne l'exécution de ces travaux, elle aurait à indiquer dans quelle proportion le concours de l'état sera nécessaire, et de quelle importance serait la part mise à la charge du département, des communes et des particuliers intéressés.

Elle aurait enfin à apprécier :

En combien d'années les travaux dont il s'agit pourraient être exécutés ;

Le chiffre des avantages que réaliseraient ces améliorations foncières.

Questions à résoudre par les sections de la commission départementale d'agriculture.

1° Les céréales sont-elles exposées, dans la circonscription de la section, aux ravages de quelques animaux nuisibles ?

En cas d'affirmative, quelle est l'importance des dégâts produits ? Quels sont les moyens employés par les agriculteurs pour s'y soustraire ?

2° La maladie qui frappe depuis plusieurs années les pommes de terre se reproduit-elle cette année dans la localité ?

En cas d'affirmative, quelle paraît être approximativement l'importance des ravages qu'elle exerce sur la récolte ? Ces ravages sont-ils supérieurs, inférieurs ou égaux à ceux qui se sont produits dans les années précédentes ?

A quelle cause attribue-t-on généralement dans la contrée, sinon l'existence de cette maladie, du moins les préférences locales qu'elle affecte ?

Quels sont les moyens adoptés pour s'y soustraire ?

3° Règne-t-il dans la circonscription de la section quelque maladie épidémique frappant les animaux domestiques ?

En cas d'affirmative, quels sont les animaux atteints ! quels symptômes de maladie affecte-t-elle ? quel est l'importance approximative de ses ravages et quels sont les moyens adoptés pour en préserver les animaux ?

Chaque section préparera, en outre, le recensement général des animaux des diverses espèces chevaline, bovine, ovine, caprine et porcine. Ce recensement comprendra les existences en animaux des deux sexes ; il indiquera les races, le prix moyen, et distinguera les jeunes des adultes.

Questions à résoudre par chacun des membres de la commission.

1° Quel est, dans le canton, le produit présumé de la récolte de 1850, soit en céréales, soit en autres plantes, servant à l'alimentation des hommes ? Ce produit peut-il être considéré comme égal, supérieur ou inférieur au produit ordinaire d'une année commune ?

2° Quelle est l'importance approximative du restant des récoltes précédentes ?

La circulaire de M. le ministre contient en outre des questions spéciales pour certaines commissions départementales, ou même pour quelques unes des sections de ces commissions.

(Moniteur.)

— Le *Moniteur* publie, dans sa partie officielle, un décret du 14 octobre 1850 qui ouvre un budget de la grande chancellerie de l'ordre de la Légion-d'Honneur, sur l'exercice 1849, un crédit supplémentaire de 25,210 fr. 10 c.

— Le ministre des finances fait publier les états des recettes fournies par les impôts et revenus indirects pendant les neuf premiers mois de l'année 1850, comparativement avec celles des neuf premiers mois de 1848 et 1849.

Il résulte de ce document que l'augmentation des recettes de 1850 sur 1848, pendant cette période, est de 41,227,000 fr. ; et l'augmentation sur 1849, de 28,185,000 fr.

Cette augmentation provient surtout de l'élevation du produit des droits d'enregistrement, du droit de timbre, des droits de douanes à l'importation, des droits sur les boissons, et.

Encore faut-il remarquer que les recettes de 1848 comprennent une somme de 28,747,000 fr. formant les deux tiers de l'impôt du sel, dont la perception a été supprimée en 1849. Si on admettait l'égalité de la taxe sur les sels en 1848 et en 1850, il y aurait, sur les neuf premiers mois de 1850, comparés aux neuf premiers mois de 1848, une augmentation de 607,974,000 fr.

E. ROBINET.

— Quelques journaux ont parlé de la création prochaine de trois nouveaux maréchaux de France. En présence de cette nouvelle, l'on s'est demandé naturellement si M. le général Changarnier serait au nombre des officiers généraux désignés pour le maréchalat, mais les gens qui ont la prétention d'être bien informés assuraient que son exclusion serait une marque éclatante de sa méritante lignée avec l'Élysée. Les trois nouveaux maréchaux désignés étaient MM. Excelsmans, Oudinot et Baraguay d'Hilliers.

Il ne faut voir évidemment dans tout ceci qu'un canard de prorogation. Aux termes de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 4 août 1850, le nombre des maréchaux de France est de six en temps de paix, et pourra être porté à douze en temps de guerre.

Or, comme la France, si nous ne nous trompons, est aujourd'hui en temps de paix, il en résulte que le cadre légal des maréchaux est au complet. Il comprend, en effet, six

désignataires : MM. Soult de Dalmatie, Gérard, Sébastien, Reille, Dode de la Brunerie et Jérôme Bonaparte. Aucune place ne s'y trouve donc vacante pour l'illustration militaire de MM. Oudinot et Baraguay d'Hilliers.

ED. ROBINET.

— Si comme nous l'espérons, les républicains s'abstiennent de voter dans le département du Nord, la lutte s'établira probablement entre M. Roquez, candidat de l'Élysée, et le candidat du parti parlementaire qu'on assure être M. Guizot.

ED. ROBINET.

— Plusieurs journaux annoncent que M. le général Excelsmans, grand chancelier de la Légion-d'Honneur, va être promu à la dignité de maréchal de France.

— Nous annonçons hier le départ prochain de M. de Persigny pour Berlin. M. de Persigny a quitté, en effet, Paris hier au soir, pour se rendre à son poste où l'appellent, dit-on, les graves complications dont l'Allemagne est en ce moment le théâtre. Quelques personnes assurent d'un autre côté, que quelques fractions du parti élyséen n'ont pas été fâchées d'éloigner M. de Persigny pendant la rédaction du message. L'absence de M. de Persigny ne se prolongera pas au-delà de trois semaines.

ED. ROBINET.

— MM. Solar et Eugène Forcade, rédacteurs de la *Patrie*, cessent, à partir de ce jour, de prendre part à la rédaction politique de cette feuille. La *Patrie* les a, dit-on, jetés par-dessus le bord comme un bagage inutile et qui l'empêchait de crier librement *vive l'empereur !* Nous ne voyons guère que MM. Romien, Barnabé Chauvelot et les anciens collaborateurs de feu le *Napoléon* qui puissent remplacer convenablement MM. Forcade et Solar.

DEGOUVE-DENUNQUESS.

— Si l'on en croit la *Gazette de France*, M. de Casena qui va, dit-on, prendre la rédaction en chef de la *Patrie*, serait un ancien collaborateur du *Représentant du Peuple*, où il a rédigé plusieurs articles spoliés de la Banque du peuple.

ED. ROBINET.

— On lit dans la *Presse* :

« Un journal publie un feuilleton d'un caractère douteux ; l'administration du timbre prétend que c'est du roman ; l'administration du journal prétend que c'est de la réalité. Procès : s'il arrivait que le tribunal donnât raison à l'administration du timbre, et que la prétention avouée du gouvernement fut admise, dans ce cas, le journal serait condamné : 1° à la restitution des droits frustrés ; 2° à une amende de 50 francs par chaque feuille et de 100 francs en cas de récidive.

50 francs d'amende par chaque feuille ; calculez ? ce serait, pour un journal tiré à 50,000 exemplaires, 25 millions, et en cas de récidive, 50 millions.

50 millions pour une contravention dont un tribunal de police correctionnelle est juge, quand l'attaque contre le respect dû aux lois et l'inviolabilité des droits qu'elles ont consacrés quand toute apologie de faits qualifiés crimes ou délits par la voie pénale ne peuvent être punis, si le jury a admis la culpabilité, que d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 16 francs à 100 francs. — Cinquante millions d'amende ? pourquoi ? — Pour s'être trompé sur le caractère littéraire d'un feuilleton, pour avoir cru que c'était de l'histoire quand c'était du roman.

Vingt-cinq millions pour une contravention et 16 francs pour un délit !

C'est l'échelle pénale renversée, car il n'est pas de crimes ni de délits qui puissent exposer un journal à cinquante millions d'amendes.

Il ne faut pas s'abuser ; de si monstrueuses prétentions, hautement avouées par le gouvernement dont M. Baroche est le ministre, sont les sinistres pronostics d'une révolution inévitable. Voilà comment se font les lois votées par les assemblées législatives et interprétées par les gouvernements réactionnaires.

E. DE GIRARDIN.

— On nous assure qu'un procès-verbal a été dressé hier dans les bureaux de l'*Estafette* pour constater une contravention provenant de ce que ce journal aurait paru avec un timbre de cinq centimes seulement, bien que publiant un feuilleton-roman. Comme la peine dont cette contravention est passible, est, si nous ne nous trompons, de 50 francs par feuille ne portant point le timbre supplémentaire, on voit qu'en élevant à 6,000 exemplaires seulement le tirage de l'*Estafette*, l'amende encourue serait de trois cent mille francs. Ne suffit-il pas de signaler de pareilles monstruosités, pour qu'on reconnaisse l'impossibilité de les mettre en pratique. Honneur à M. de Riancey.

E. ROBINET.

— Quelques journaux annoncent que M. Rouher a adressé aux procureurs généraux une circulaire pour appeler leur attention la plus active sur la presse des départements. C'est le commencement de l'exécution des menaces dont nous parlions il y a quelques jours. Heureusement qu'envers et contre M. Rouher il est toujours des juges à Berlin.

E. ROBINET.

— On se rappelle le récit du journal l'*Ordre* à propos du 52<sup>e</sup> de ligne qui, d'abord désigné pour quitter Paris avait obtenu ensuite la faveur de rester dans cette garnison à cause de l'enthousiasme avec lequel il aurait crié : *Vive l'Empereur !* à la revue de Satory. — Par contre, le 4<sup>e</sup>, dont le silence avait offert un contraste pénible pour certaines oreilles avec les acclamations du 62<sup>e</sup>, avait été immédiatement désigné pour aller occuper à Lille le plan destinée au régiment enthousiaste.

Le 4<sup>e</sup> est arrivé avant-hier à Lille, et le *Messenger* nous apprend que plus de 500 citoyens informés des motifs de ce changement dans l'ordre des garnisons, sont allés au devant de ce régiment qu'ils ont accueilli et reconduit jusqu'à la caserne au chant de la *Marseillaise* et des *Girondins*, et des cris de : *Vive la République ! Vive le 4<sup>e</sup> !*

THÉOD. PELLOQUET.

— M. Dupin est reparti samedi soir pour retourner à

Raffigny, dans la Nièvre, après avoir rendu visite au président de la République.

Le public n'a pas oublié la terrible catastrophe du pont du Maine, où 223 braves soldats du 11<sup>e</sup> léger trouvèrent une mort affreuse. Tous les journaux ont cité avec éloge les beaux traits de générosité et de dévouement que donna, dans cette douloureuse circonstance, la population d'Angers. C'était un véritable entraînement d'humanité qui s'expliquait par l'immensité du désastre. Le clergé, quoi qu'en aient dit les feuilles dévotées, fit seul défaut au sentiment général. Les obsèques de nos malheureux frères de l'armée venaient à peine d'avoir lieu que l'église présentait sa note des funérailles; elle s'élevait à TROIS MILLE DEUX CENTES FRANCS, qui furent soldés au clergé en un mandat sur l'officier payeur.

C'était une assez bonne journée, puisqu'elle donnait quatorze francs pour chaque mort; mais il paraît que MM. du clergé n'étaient pas entièrement satisfaits, puisqu'ils ont encore réclamé pour frais divers, la modique somme de DEUX CENT QUARANTE-QUATRE FRANCS. Oh! marchands du temple!

(Le Populaire) VIMAL LAJARRIGE.

## Extérieur.

**ALLEMAGNE. HESSE ÉLECTORALE.** — Nous avons des nouvelles de Cassel jusqu'au 11. A cette date, Haynau avait reçu l'ordre d'envoyer à Wilhemsbad toutes les communications de quelque importance qu'il aurait à faire au gouvernement.

La veille il avait commandé d'arrêter les membres de la commission et d'autres personnes; il avait désigné à cet effet plusieurs officiers et sous-officiers, mais l'impression que son discours avait produit sur les officiers a été telle, qu'il a été forcé de donner contre-ordre, et les soldats ont été renvoyés à leurs casernes à dix heures du soir. — On mande de Hanau, du 12, que les officiers de la garnison et des environs ont presque tous donné leur démission. — Au reste, les démissions n'ont pas encore été acceptées: Haynau n'a pas fait encore usage de ses pleins pouvoirs; il a envoyé à Wilhemsbad toutes les démissions. On prétend qu'une querelle a éclaté à cette occasion entre Hassemplug et MM. Baumbach et Haynau. Il règne une grande incertitude à Wilhemsbad; personne ne peut trouver une issue à la situation.

Le Journal officiel annonce — c'est probablement la suite de la discussion dont nous venons de parler — que le ministre Hassemplug est remplacé aux finances par le directeur de régence, M. Wolmar.

## VARIÉTÉS.

**Le bonheur du peuple est la loi suprême, parce que son malheur est le malheur général.**

Le premier moyen de diminuer l'indigence du peuple est d'affaiblir l'opulence extrême des riches. Ce n'est point elle qui fait vivre le peuple, comme le prétendent les politiques modernes. Ils ont beau calculer la richesse d'un état, la masse en est certainement limitée; et si elle se trouve toute entière dans les mains d'une petite portion de citoyens, elle n'est plus au service de la multitude. Comme ils voient toujours en détail les hommes dont ils se soucient fort peu, et en gros capitaux l'argent qu'ils aiment beaucoup, ils trouvent qu'il est plus avantageux pour le royaume que cent mille écus de rente soient réunis sur la même tête que répartis entre cent familles, « parce que, disent-ils, les grands

capitalistes font de grandes entreprises; » mais ils sont en cela dans une pernicieuse erreur. Le financier qui les possède ne fait vivre que quelques laquais de plus, et étend le reste de son superflu à des objets de luxe et de corruption: encore fait-il qu'il en jouisse à sa manière; car s'il est avare cet argent est tout à fait perdu pour la société. Mais cent familles de citoyens vont vivre à l'aise avec un pareil revenu.

Elles élèveront un grand nombre d'enfants, et elles feront vivre une multitude d'autres familles du peuple, par des actes utiles et amis des bonnes mœurs.

Il faudrait donc pour affaiblir l'opulence, sans toutefois faire d'injustice aux riches, détruire la vénalité des emplois, qui les donne tous à la portion de la société qui peut s'en passer le plus aisément pour vivre, puisqu'elle les donne à ceux qui ont de l'argent.

Il faudrait détruire la duplicité, la triplicité et la quadruplicité qui les accumulent sur une seule tête, ainsi que les survivances qui les perpétuent dans les mêmes familles. Par cette abolition, on détruirait sans doute cette aristocratie de l'or qui s'étend de plus en plus au sein de la monarchie, et qui mettant une barrière impénétrable entre le prince et ses sujets, devient à la longue, le plus dangereux de tous les gouvernements.

Par là on relèverait la dignité des emplois, qui seront plus dignes d'estime lorsqu'ils seront la récompense du mérite et non le prix de l'argent: on affaiblirait le respect de l'or qui a corrompu nos mœurs, on relèverait celui qui est dû à la vertu: on rouvrirait à tout les ordres de l'Etat la carrière publique, ce qui est depuis un siècle le patrimoine de quatre à cinq mille familles, qui se passent tous les emplois de main en main, sans en faire part aux autres citoyens, qu'à proportion qu'ils cessent de l'être, c'est-à-dire, lorsqu'ils leur vendent leur liberté, leur honneur et leur conscience.

BERNARDIN DE SAINT-PIERRE.

**LA CLOTURE** de l'émission des actions de la compagnie LA FORTUNE aura lieu dans quelques jours. Le navire affrété pour son compte vient de quitter le port du Havre, emmenant les CINQUANTE TRAVAILLEURS qu'elle dirige sur les placers de la Californie. L'expédition conduite par M. THIBAUT fils aîné, est accompagnée d'un ingénieur habile, d'un aumônier et d'un médecin. M. THIBAUT père, devant passer par New-York pour y traiter de la concession de terrains qui seront exploités par la compagnie, précèdera l'expédition à Monterey. Les circonstances ne peuvent manquer de faire rechercher avec empressement le petit nombre d'actions qui restent à délivrer. Le 4<sup>e</sup> numéro du journal la Fortune, qui contient tous les documents relatifs au départ, sera adressé avec la carte de la Californie donnée en prime, ainsi que les précédents numéros, à tous les souscripteurs de CINQUANTE FRANCS d'actions.

Toutes les demandes doivent être adressées franco, au siège de la compagnie, faubourg poissonnière, 62, et accompagnées d'un mandat à vue sur la poste ou sur une maison de Banque à Paris, à l'ordre de MM. THIBAUT et Compagnie.

## BULLETIN COMMERCIAL.

REMIREMONT, le 18 octobre.

Froment	44	51	l'hectolitre.
Seigle	40	80	—
Sarrasin	6	50	—
Avoine	6	60	—
Pois	40	25	—
Pommes de terre	5	>>	—

## ANNONCES

DIRECTEUR-GÉRANT

M. FLEURY,  
A PARIS.

# LA TOISON D'OR.

REPRÉSENTANTS  
A San-Francisco,  
MM. MULLOT, TALLOT  
ET C<sup>ie</sup>.

Compagnie pour l'exploitation des Mines d'Or de la Californie, l'exportation et l'importation des marchandises.

## ACTIONS DE 5 FRANCS AU PORTEUR,

SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, RUE RICHER, 42, A PARIS.

Comité de surveillance: MM. BENOIT-BERTON, négociant à Reims; Th. POUCHET, manufacturier à Bolbec; VILLETTE et COURRIER, négociants à Lille; VIEUX, négociant à Châlons-sur-Marne; MAROLLE, constructeur de navires à Châlons; ACLOQUE DAVELUY, négociant à Amiens.

Dès aujourd'hui la Compagnie la Toison d'Or, peut donner à ses actionnaires les résultats de quelques unes de ses opérations. Un steam-boat et un bateau dragueur, sortant des chantiers de Châlons-sur-Saône, ont été acquis par la Compagnie et sont arrivés le 15 courant à Paris. Remonter les eaux du Sacramento et des rivières adjacentes, transporter les travailleurs aux placers, exploiter les sables aurifères, telle sera leur destination. L'affluence des marchandises dans ses magasins de Paris et du Havre démontre suffisamment que l'idée d'exportation commerciale dont elle a été la première à prendre l'initiative a été favorablement accueillie par l'industrie et le commerce français. — Le départ des travailleurs, et l'expédition des marchandises auront lieu prochainement. — Un avis ultérieur fixera la date du départ. — L'administration de la Toison d'Or s'empresse de porter cet avis à la connaissance des fabricants et négociants, afin que ceux d'entr'eux qui désirent faire connaître leurs produits ou leurs marchandises sur les placers de la Californie, les lui remettent sans retard en échange d'actions, pour qu'elle puisse les faire tenir à ses représentants MM. MULLOT et TALLOT à San-Francisco. — Pour les échantillons et marchandises à expédier, s'adresser tous les jours de 8 à 10 heures du matin, au comptoir commercial de la Toison d'Or, rue Richer, 42. — La liste des travailleurs sera close le 31 août.

Tout actionnaire de 5 actions aura droit au journal mensuel de la Compagnie; tout actionnaire direct de 100 actions aura droit à un abonnement d'un an au *Siccle*, au *Constitutionnel* ou à tout autre journal de même prix, celui de 60 actions à un abonnement de six mois, et celui de 40 actions à un abonnement de trois mois.

A toute demande d'actions doit être annexé un mandat sur la poste ou sur une maison de banque de Paris, à l'ordre de M. Fleury, directeur-gérant, 42, rue Richer, à Paris.

Farine de froment	28	>>	les 100 kilog.
Pain blanc	>>	>>	26 le kilogramme.
Pain bis	>>	24	—
Bœuf	>	90	—
Vache	>	80	—
Viande.. Veau	>	70	—
Mouton	>	80	—
Porc	>	90	—
Vin	5	50	le décalitre.
Foin	5	20	le quintal métrique.
Paille	5	60	—
Chandelles	480	>	—
Huile à brûler	170	>	—
Riz	80	>	—
Bois... Chêne	6	>	le stère.
Hêtre	8	>	—

## Prix courant des féculés.

Fécule sèche, 1 <sup>re</sup> marque	29 à 50 fr.
— 2 <sup>e</sup> —	27 à 28 fr.

Plusieurs acquisitions ont été faites cette semaine, aucune d'importante. Une forte hausse est présumable.

NEUFCHATEAU, 12 octobre.

109 hect. Blé vieux	42	71	l'hectolitre.
545 — id nouveau	44	37	—
24 — Orge	6	04	—
44 — Avoine	5	55	—

GÉRARDMER, 15 octobre.

Pommes de terre	5	>	l'hectolitre.
Paille	>	>>	le quintal métrique.
Farine 4 <sup>e</sup> qualité	>	>>	le kilogramme.
id. 2 <sup>e</sup> id	>	>>	—
Pain blanc	>	>>	—
Vache	>	70	—
Veau	>	70	—
Mouton	>	90	—
Cochon, dépoille	>	70	—
id. pris en bande	>	>>	—
Fromage	>	90	—
Beurre	4	20	—
OEufs	>	45	la douzaine.

SAINT-DIÉ, 15 octobre.

Froment	45	>	l'hectolitre.
Seigle	41	50	—
Avoine	6	40	—
Pommes de terre	5	55	—
Pain blanc	>	25	le kilog.
Id. bis	>	20	>

METZ, 12 octobre.

1,549 hect. Froment	42	25	l'hectolitre.
59 — Orge	>	>>	—
— Avoine	5	62	—

SARGUÈMINES, 8 octobre.

Froment (prix moyen)	44	16	l'hectolitre.
Avoine	5	40	—

STRASBOURG, 11 octobre.

Froment	46	09	—	—	—	l'hect.
Seigle	—	—	—	—	—	—
Orge	—	—	—	—	—	—
Avoine	—	—	—	—	—	—
Pois	>>	>>	>>	>>	>>	—
Haricots blancs	—	—	—	—	—	—
Fèves	>>	>>	>>	>>	>>	—
Bé de Turquie	>>	>>	>>	>>	>>	—
Pommes de terre	5	45	>	>>	>>	—
OEufs » pour » c.	—	—	—	—	—	—
Les 50 kilogrammes.	—	—	—	—	—	—
Beurre	—	—	—	—	—	—
Foin	>	>>	>>	>>	>>	—
Paille	>	>>	>>	>>	>>	—

## BOURSE DU 12 OCTOBRE 1850.

5 p. 0/0 comptant	56	90
5 p. 0/0 comptant	91	90

Le Rédacteur-Gérant, SELME DAVENAY.

## AVIS.

Le sieur MOUGIN, imprimeur et lithographe à Remiremont, a l'honneur de faire part qu'il vient de joindre à ses établissements un atelier de reliure en tous genres.

La modicité de ses prix et les soins apportés aux ouvrages qui lui seront confiés, lui font espérer que l'on voudra bien lui accorder la préférence sur ses concurrents.

## MALADIES DES YEUX.

Il n'est pas de remède plus efficace pour les prévenir et les combattre que la pommade de la veuve FARNIER, qui compte un siècle d'expérience. La vente en est régulièrement autorisée; tout contre-facteur sera poursuivi.

DÉPÔTS: } A Epinal, chez SAGARE jeune;  
} A Remiremont, Hospice civil;  
} A Saint-Dié, M. RAOUL, pharmacien;  
} A Rambervillers, M. THOUVENIN;  
} Saint-Avold, M. VENSBAQ, pharmacien.

**PURGATIF BARÉ.** S. gros comme une lentille, 1 fr. faubourg Saint-Denis, 9, et les pharm. — Injection SAFROY, la seule approuvée, 5 fr. Rob, 5 fr.